

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 — LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo	6 000	—	3 300	—	1 725	—	
France, Afrique	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays	—	12 000	—	6 600	—	3 450	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

S O M M A I R E

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation: de la Propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation) .. 1	1
Récépissés de déclaration d'associations	17
Avis de perte de titres fonciers.	19
ECOBANK-Togo	21
Bilan au 31 décembre 1997	21

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS. ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur sousigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de Lomé, Dapaong, Kara, Kpalimé, Sokodé, Tsévié, Avé, Afagnan et Yoto.

Suivant réquisition n° 19292 déposée le 02-03-98, M. BADIE Batakounta, profession de tailleur au service du Matériel, demeurant et domicilié à Lomé Gblenkomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 63 ca situé à Lomé Totsi, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par le lot n° 727, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 724 et à ouest par le lot n° 726 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19293 déposée le 02-03-98 M. TOUVOR Efoé Ekpon, profession de photographe, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 76 ca 2 situé à Lomé Afalao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par le lot n° 18, au sud par le lot n° 16, à l'est par le lot n° 17 B et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19294 déposée le 03-03-98 M. DOVOR Komlan, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, agissant au nom et pour le compte de sa fille Mlle DOVOR V. Ornélia (mineure), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 15 a 55 ca situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par les lots n°s 2099, et 2100, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 2092 et à ouest par le lot n° 2089.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle DOVOR V. Ornélia (mineure) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19295 déposée le 03-03-98, M. OURO Djéri Alanda, profession de maçon, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du feu ALASSANI Sando Bouraïma demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 44 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par le lot n° 739, au sud et à l'est par des rues non dénommées, et à l'ouest par le lot n° 736.

Il déclare que ledit immeuble appartient à feu ALASSANI Sando Bouraïma et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19296 déposée le 04-03-98, M. TEGBEDA Tchao, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Lomé Cacavelli, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Secteur E2/3 et borné au nord par le lot n° 213, au sud par la route de la zone du nord, à l'est par le lot n° 215 et à l'ouest par le lot n° 211.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19297 déposée le 04-03-98, M. AKUE Adotevi Adoté, profession d'imprimeur demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 36 a 12 ca situé à Lomé Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wognome et borné au nord par la route Lomé-Kpalimé, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n°s 46 et 52, et à l'ouest par les lots n°s 40, 41, 42.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19298 déposée le 04-03-98, M. Kwessi Akuah de FANTI, profession de staffeur décorateur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 52 a 43 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Ahonkpoé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité TESSOU Avoudigbe, au sud et à l'est par la collectivité Awoudja Mekplo-Wodo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19299, déposée le 04-03-98, M. Kwessi Akuah de FANTI, profession de staffeur-décorateur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 37 a 30 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Ahonkpoé et borné au nord par la collectivité TESSOU et la propriété Awoudja Kodjo, au sud par la collectivité TESSOU et la propriété Awoudja Mekplowodo, à l'est et à l'ouest par la collectivité TESSOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19300, déposée le 04-03-98, M. BAGNAH Ogamo, profession de retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 43 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Pidigogue et borné au nord par la propriété Messan, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la route de Nassablé, à l'ouest par la propriété Ogamo BAGNAH.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19301 déposée le 04-03-98, M. BAGNAH Ogamo, profession de retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 53 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par un lot non numéroté, au sud par une rue non dénommée, à l'est par l'ancienne route nationale et à l'ouest par l'établissement scolaire J. J. Rousseau.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19302 déposée le 04-03-98, M. BAGNAH Ogamo, profession de retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 97 ca situé à Dapaong, préfecture du Tône, connu sous le nom de Pidigogue et borné au nord par la propriété Kombaté Kanpoa, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété Ogamo BAGNAH, et à l'ouest par la propriété Djangbedja.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19303 déposée le 04-03-98, M. ALEYAO Z. BINIOUBE, profession de directeur national de la Technologie appropriée, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 41 ca situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Kara-Sud et borné au nord par le lot n° 137, au sud par le lot n° 141, à l'est par le lot n° 140 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19304 déposée le 05-03-98, M. MIHEAYE Koffi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé 44 rue O.C.C. prolongée majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 45 ca situé à Lomé Aflao Avédjé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Soviépe et borné au nord par les lots n°s 824 bis, 822 bis et 826, au sud et à l'est par des rues non dénommées de 14 m, à l'ouest par les lots n°s 821 et 823.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19305 déposée le 06-03-98, M. Mathias Ayité CAPO, profession d'agent retraité de la BIAO-Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 65 ca situé à Lomé-Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 337, à l'est par le lot n° 332 et à l'ouest par le lot n° 331.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Massan Joséphine AWUGAH, épouse TETÉVI et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19306 déposée le 06-03-98, M. AMAH, Bouwebou, profession d'ingénieur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 02 ca situé à Lomé Agoényivé préfecture du Golfe connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord par le lot n° 737, au sud par le lot n° 740, à l'est par le lot n° 741 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19307 déposée le 06-03-98, M. KARSA MATEKA KA-RMBA, profession d'assistant à l'UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 41 a 80 ca situé à Lomé Agoényivé préfecture du Golfe connu sous le nom de Kove et borné au nord, sud et à l'ouest par la collectivité ASSIMADOU et à l'ouest par la propriété TAKOU AYAHO Essozinam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19308 déposée le 09-03-98, M. d'ALMEIDA Babalola Koffi, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Lomé Agoényivé préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 502, au sud et à l'est par des rues non dénommées, et à l'ouest par le lot n° 503.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19309 déposée le 03-03-98, M. d'ALMEIDA Babalola Koffi, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 11 ca situé à Lomé Agoényivé préfecture du Golfe connu sous le nom de Humbi Adongba et borné au nord par les lots n°s 31 et 32, au sud par les lots n°s 35 et 36, à l'est par le lot non identifié, et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19310 déposée le 09-03-98, M. d'ALMEIDA Babalola Koffi, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mlle AFOGNON Colette, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Agoényivé préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 521, au sud par une rue en projet de 24 m, à l'est par le lot n° 529 et à l'ouest par le lot n° 527.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle AFOGNON Colette et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19311 déposée le 09-03-98, M. GBOYOU Kodjo, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 71 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Kangnikopé et borné au nord par le lot n° 698, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 700 et à l'ouest par une emprise de la haute tension.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19312 déposée le 11-03-98, M. AMEDJI Koffi, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 86 ca situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Kusuntumodzi et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par la propriété TUA-KLI Atsu Kuma Elikplim.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19313 déposée le 11-03-98, M. DEGBOE Kodjo Abalovi, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 34 ca situé à Kpalimé préfecture de Kloto, connu sous le nom de Kusuntu et borné au nord par le lot n° 5, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 8, à l'ouest par le lot n° 4.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19314 déposée le 11-3-98, Mme GABA Armande Adakou, profession de secrétaire, demeurant et domiciliée à 108, Rue du Mail 95310 St Ouren l'Annone (Val d'Oise) France, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 43 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zone de réinstallation des expropriés du FIR, et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la voie express à l'est par le n° 892 et à l'ouest par le lot n° 894.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19315 déposée le 16-03-98, M. ASSOTI Boyodi Essohanam, profession d'infirmier d'Etat, demeurant et domicilié à Lomé, Agbalépégogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 09 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n° 131 et 132, au sud par une rue de 28 m, à l'est par le lot n° 121 bis, et à l'ouest par le lot n° 120.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19316 déposée le 16-03-98, M. BAGNAH Ogamo, profession de retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 32 a 01 ca situé à Sokodé préfecture de Tchoudjo, connu sous le nom de Kouloundé et borné au nord par une rue non dénommée de 20 m, au sud par la propriété Gomina, à l'est et à l'ouest par la collectivité Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19317 déposée le 16-03-98, M. Zivodé Koissi, profession directeur de la G.G.V.A., demeurant et domicilié à Lomé Bè Tél. 22-00-40, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 79 a 90 ca situé à Tsévié Mission-Tové préfecture du Zio connu sous le nom de Légbassito et borné au nord par la propriété Sika Gakpé, au sud par Koami Kpokpenkou, à l'est par la propriété Zivodé Koissi, et à l'ouest par les propriétés Etsawodo Amédjrovi et Alémawo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19318 déposée le 16-03-98, M. TATCHO Panessa, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de feu Issa Yaya, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 58 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 72, au sud par le lot n° 76, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 74.

Il déclare que ledit immeuble appartient à feu Issa Yaya et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19319 déposée le 17-03-98, M. KANTCHETE Nandédjoa, profession d'ingénieur informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom d'Agoényivé et borné au nord par le lot n° 420, au sud par le lot n° 424, à l'est par le lot n° 423 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19320 déposée le 17-03-98, M. ADIHO G. Dzigbodi, profession de directeur des Etablissements CETRAC, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 97 ca situé à Lomé-Baguida préfecture du Golfe connu sous le nom de Benomé et borné au nord par les lots n° 4 et 5, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 9 et à l'ouest par le lot n° 8.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19321 déposée le 17-03-98, Mme BYLL Essa, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 97 ca situé à Lomé Agoényivé préfecture du Golfe connu sous le nom de Zone d'extension et borné au nord par une rue de 6 m, au sud par les lots n° 520 et 519, à l'est, et à l'ouest par des rues non dénommées.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19322 déposée le 19-03-98, M. Mlle Yao Kokovi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 55 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Bè-Kpota et borné au nord par le lot n° 2, au sud par une rue lagunaire, à l'est par une rue non dénommée de 14 m, et à l'ouest par le lot n° 4 et un lot non dénommé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19323 déposée le 19-03-98, M. AKAKPO Kossi François, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé Hédzranawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 00 ca situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1269, au sud par le lot n° 1268 bis, à l'est par le lot n° 1277 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19324 déposée le 19-03-98, M. BAGNAH Ogamo, profession de retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 46 ha 93 a 59 ca situé à Tsévié Klokpoé préfecture du Zio connu sous le nom de Hévitonou et borné au nord par les propriétés Koffi Mawuéna, au sud par les propriétés Koffi Mawuéna, AGBOGLA Kossi, Ogamo BAGNAH et la collectivité Donyo, à l'est par la collectivité ADZRAKOU-YOVONYA et la collectivité DEGLO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19325, déposée le 19-03-98, M. Ogamo BAGNAH, profession de retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 ha 54 a 91 ca situé à Tsévié, préfecture de Zio connu sous le nom de Dzogbékopé et borné au nord par la propriété BAGNAH Ogamo, au sud et à l'ouest par la collectivité AGBEFOU et à l'est par la collectivité NOUVLO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19326, déposée le 19-03-98, M. BAGNAH Ogamo, profession de retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 29 ha 16 a 60 ca situé à Tsévié Bolou Klokpoé, préfecture du Zio connu sous le nom de Hévitonou et borné au nord par la propriété de M. Koffi Mawuena, au sud par la propriété AGBEFU Amoa, à l'est par la collectivité Etsé DÉGBE et la propriété Ogamo BAGNAH et à l'ouest par la collectivité Etsé DÉGBE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19327, déposée le 20-03-98, M. AGORO Tchanilé, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 25 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Tokoin Aviation et borné au nord par le lot n° 106, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 115 et à l'ouest par le lot n° 113.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. TCHA-BOMAO Moussi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19328, déposée le 20-03-98, M. de SOUZA Sitou Alétondey, profession de fonctionnaire au Fonds de la CEDEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Agbalépédogan-Massohoin et borné au nord par le lot n° 57, au sud par le lot n° 61, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 59.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19329, déposée le 23-03-98, M. BEBESSIKI Bétchéï profession d'hôtelier, demeurant domicilié à Kpémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 16 a 12 ca situé à Kara, préfecture de la Kozah connu sous le nom Dongoyo et borné au nord, au sud, à l'ouest par des rues non dénommées, et à l'est par la propriété BABANAM.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19330, déposée le 23-03-98, M. AMELETE Simdjalim, profession d'employé à l'ASECNA, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. WALLA Konga, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 30 a 39 ca situé à Lomé Kégué, préfecture du Golfe connu sous le nom de Ali Kopé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées de 16 m, au sud par la route Kégué Agoényivé, et à l'est par les lots n° 913 et 914.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. WALLA Kongo, ingénieur en Aviation civile demeurant à Dakar et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19331, déposée le 23-03-98, Mme do REGO Afiavi, Siricatou, épouse AMEGANVIE, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 39 ca situé à Lomé Agoényivé Fiové, préfecture du Golfe connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par le lot n° 1051, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1053 et à l'ouest par le lot n° 1049.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19332 déposée le 23-03-98, M. TAKOU AYAHO Essozinam, profession de gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 94 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Agoényivé Kove et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité ASSIMADOU, et à l'ouest par la propriété Karsa Matéka Ka-RMBA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19333, déposée le 24-03-98, M. Massigan Komlavi, profession de soudeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 24 a 26 ca 32 situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Nomezbe, et borné au nord par la propriété Agbémezia Kpeli, au sud par la propriété Akossou Fiave, à l'est par la collectivité TEGUE et à l'ouest par la propriété Akpabé Fiave.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

GAGLO K. Paul, profession d'inspecteur des P. T. T., et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 84 a 23 ca, situé à Noépé, préfecture de l'Avé, connu sous le nom d'Adugblevu et borné au nord par les propriétés Vitogbé Vétoupé, Aziadon Aziadonou et Aziblé Sowada, au sud par E.P.P. de Adugblevu, Tamaklo Koffi Woto et FLAGBO Adjayawo, à l'est par la collectivité Kou-dessé, Vitogbé Vitsoupé et Vitogbé Woklessé et à l'ouest par AZIADON Aziadonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19335 déposée le 24-03-98, Mlle VENTURA Dédé Akouvi, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Lomé Aflao Avédji, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wataklassou-Kopé et borné au nord par le lot n° 163, au sud par une rue non dénommée de 12 m, à l'est par le lot n° 162 et à l'ouest par le lot n° 166.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19336 déposée le 25-03-98, Mme YACOUBOU Amidatou, née SOULEMANE, profession d'employée de bureau, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 57 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsigan et borné au nord par le lot n° 1330, au sud par un passage de 5 m à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 1328.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19337 déposée le 25-03-98, Mme WILSON Ayélé, profession de couturière, demeurant et domiciliée à 62, Avenue Duisburg Kodjoviakopé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 24 a 67 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord par la route circulaire de 14 m, au sud par la propriété NOAMESSI Koffi Simon, à l'est par la route circulaire de 16 m et à l'ouest par la route de Gbodjomé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19338 déposée le 25-03-98, M. D. Tani TCHEDRE, profession de technicien, demeurant et domicilié à Lomé Doulassamé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 ha 12 a 30 ca 83, situé à Bafilo, préfecture d'Assoli, connu sous le nom de Issidé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Tchayifo, au sud par la collectivité Tchayifo et la propriété Tchédre Tani et à l'est par la propriété PATASSE Kponton.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19339 déposée le 25-03-98, M. GBEDZÉ M. Kwami, profession de gestionnaire des ressources humaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 04 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 1006, à l'est par le lot n° 1015 et à l'ouest par le lot n° 1013.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19340 déposée le 26-03-98, M. AGBLEKPE Ayawovi Agbénoxévi, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 30 ca, situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé au sud par le lot n° 1206 b, à l'est par la route au raccordement, et à l'ouest par le lot n° 1205 a.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19341 déposée le 26-03-98, M. DAVI Richard Tété et Mme DAVI José Seyram, profession de fonctionnaires demeurant et domiciliés en Allemagne, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Lomé-Gblekomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wataklassoukopé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 348, à l'est par le lot n° 345 et à l'ouest par le lot n° 349.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19342 déposée le 27-03-98, M. ASSAGBA Amonagnissan, profession de marin, demeurant et domicilié à Lomé, 27 rue Agbokou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 22 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par le n° 127, au sud et à l'est par des rues de 20 m, et à l'ouest par le lot n° 124 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19343 déposée le 30-03-98, M. SOGOYOU Kpatcha, profession de militaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 00 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété GAVON Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19344 déposée le 30-03-98, M. EKUE-AKPA Kanyi, profession de gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 877, au sud par le lot n° 875, à l'est par une rue non dénommée, et à l'ouest par le lot n° 868.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Lossou Adoubou Richard et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19345 déposée le 31-03-98, M. KAO Baoubadi, profession d'architecte, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 89 ca, situé à Lomé Agoènyivé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord et à l'ouest par la propriété ADAKPAM Hotovi, au sud par la route Satelit, et à l'est par la propriété d'ALMEIDA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19346 déposée le 31-03-98, M. SOUKOU Kétonou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 1141, rue Combey Lota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 22 a 30 ca, situé à Lomé Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Konhé et borné au nord par la propriété ATSON Kossi, au sud par la collectivité Assigno, à l'est par la collectivité SOKLITOR et à l'ouest par la propriété GBEMOU Akakpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19347 déposée le 31-03-98, Mme TOBIAS Moni, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Djidjolé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 12 ca, situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 2549 et 2548, au sud et à l'ouest par des rues en projet, et à l'est par le lot n° 2543.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19348 déposée le 31-03-98, M. AKAKPO Esse Jacques, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 98 ca, situé à Lomé - Tokoin, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2684, au sud par le lot 2682, à l'est par une rue non dénommée de 14 m, et à l'ouest par le lot n° 2678.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19349 déposée le 31-03-98, M. et Mme KOUDOLO Komlan Corneille et Svetlana, profession d'ingénieur et professeur, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 28 a 97 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Apédokoé Agakponou, et borné au nord par la propriété AZILAM Hoho, au sud par ATTANKOU Kossi, à l'est par la propriété ADJAKLI Koffi, et à l'ouest par la propriété TREVE Dafilisso.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19350 déposée le 31-03-98, M. TETTEKPOE Dovi Pépé, profession d'ingénieur agronome en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Adidogomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Awatamé, et borné au nord par le lot n° 364, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 356 et à l'ouest par le lot n° 354.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19351 déposée le 31-03-98, Mme SEWAVI Akoélé Sédjro, profession de secrétaire de direction au CASEF, demeurant et domiciliée à Lomé Kodjoviakopé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Benomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n° 8 et 9, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par le lot n° 4.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19352 déposée le 1^{er}-04-98, M. KPATCHA Essolakina, profession de brigadier de Police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 73 ca, situé à Lama, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Awandjélo et borné au nord par la route Atchangbadé-Awandjélo, au sud et à l'ouest par la collectivité AGBANDA et à l'est par la route nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19353 déposée le 1^{er}-04-98, M. KOMLANVI Yao, profession d'administrateur civil en chef, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 74 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Humbi et borné au nord par une rue de 16 m, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kokouvi Sowadan Togoli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19354 déposée le 1^{er}-04-98, M. AOUTE Kokou Atsou, profession de contrôleur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 04 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 1478, au sud par le lot n° 1482, à l'est par le lot n° 1479, et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19355 déposée le 1^{er}-04-98, M. LAWSON Dosseh Maghou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Abovev et borné au nord par le lot n° 251, au sud par le lot n° 247, à l'est par une rue de 14 m, et à l'ouest par le lot n° 248.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19356 déposée le 2-04-98, M. AVOCHINO Kokouvi, profession d'agent d'agriculture, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 79 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agoényivé et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par la route Agoényivé-Sanguéra à l'est par le lot n° 75 et à l'ouest par le lot n° 73.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19357 déposée le 2-04-98, M. HOR-AFEMUNUSUI Kokou, profession de commissaire de Police à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. BOB Calixte, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 55 ca, situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 40 bis et à l'est par le lot n° 41.

Il déclare que ledit immeuble appartient, à M. BOB Calixte, agent d'Air Afrique à Abidjan, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19358 déposée le 02-04-98, M. Issa SAMAROU profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 34 ca, situé à Lomé -Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1675, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 1673.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19359 déposée le 02-04-98, M. Issa SAMAROU, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 01 ca, situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 1655 et 1667 et à l'est par le TF n° 15974 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19360 déposée le 6-04-98, Mme AKOUSSION Kalé, profession de secrétaire de direction, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mlle AKOUSSION Tsotso Antoinette, demeurant en France, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 92 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoényivé Totsi et borné au nord par les lots n°s 629 et 630, au sud par une rue non dénommée, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 629.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mlle AKOUSSION Tsotso Antoinette et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19361 déposée le 8-04-98, Mme AZIABLE Ayélé Phylomène, épouse Adjédomole, profession d'aide-soignante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Adidogomé et borné au nord par une ruelle de 6 m, au sud par le lot n° 52, à l'est par le lot n° 50, et à l'ouest par une rue de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19362 déposée le 8-04-98, M. SATREH Kokou, profession d'employé de banque BTD, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 60 a 66 ca situé à Tsévié Dalavé, préfecture de Zio, connu sous le nom de Demegbé et borné au nord par la collectivité PETER Atiso, au sud par la collectivité Kodjo KOUWODOR, et la propriété ATA Hayibor, à l'est par la collectivité VIVON et à l'ouest par la collectivité AKAKPO TENOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19363 déposée le 8-04-98, Mlle LOKADI Kibadouyéké, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 21 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par le lot n° 402 bis, au sud par le lot n° 406 bis, à l'est par le lot n° 404 bis et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19364, déposée le 8-04-98, Mlle LOKADI Essodina, profession de secrétaire de direction, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 21 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par le lot n° 401 bis, au sud par le lot n° 405 bis, à l'est par le lot n° 403 bis et à l'ouest par une rue de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19365, déposée le 9-04-98, M^e Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. DENOO Ahadji, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 54 ca, situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 2625, à l'est par le lot n° 2633 et à l'ouest par le lot n° 2631.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19366 déposée le 09-04-98, M. LAWSON Boè-Allah Latévi, profession d'ingénieur du génie rural, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de LAWSON Boè-Allah Lolo, son fils mineur, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 64 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité TOSSOU KOUTOR, et à l'ouest par les propriétés ADJIKOU Komlan et TOSSOU Koutor.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son fils mineur, LAWSON Boè-Allah Lolo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19367 déposée le 09-04-98, M. LASSEY Adjété, profession de délégué médical en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Gbonvié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire des héritiers LASSEY Sewoavi Daniel, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 25 a 46 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Adjangbakomé, et borné au nord par la rue de Verdun, au sud par la propriété des héritiers MIHESSO, à l'est par la rue d'Italie, et à l'ouest par le TF n° 523 et la propriété FORSON.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers LASSEY Sewoavi Daniel et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19368 déposée le 9-04-98, M. ADZOYI Koffi Boniface, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. LAWSON Tési Antoine demeurant à Abidjan, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 99 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida, et borné au nord par les lots n° 69 et 70, au sud par une rue de 20 m, à l'est par la propriété KENTZLER Benno TF n° 245, et à l'ouest par le lot n° 74.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19369 déposée le 09-04-98, M. KADISSOLE Kimang, profession d'agent de Police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 83 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par le lot n° 133, au sud par la route Agoényivé-Mission Tové, à l'est par le lot n° 137, et à l'ouest par le lot n° 130.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19370 déposée le 09-04-98, M. KADISSOLE Kimang, profession d'agent de Police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 90 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par le lot n° 131, à l'est par le lot n° 133 et à l'ouest par le n° 129.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19371 déposée le 10-04-98, M. AMAGLO Koami Moïse, profession d'employé de commerce en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mlle AMAGLO Yawa Christine Nevame, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 99 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par la propriété Agbodjinshi Awagonee, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité DZAKA.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle AMAGLO Yawa Christine Nevame et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19372 déposée le 10-04-98, M. AMAGLO Koami Moïse profession d'employé de commerce en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mlle AMAGLO Yawa Christine Nevame, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 61 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao Yokoe Agblégan et borné au nord par une rue de 30 m, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Ali Togboé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle AMAGLO Yawa Christine Nevame et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.373 déposée le 10/4/98, M. AMAGLO Koami Moïse, profession d'employé de commerce en retraite et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mlle AMAGLO Yawa Christine Nevame demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 1 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Yokoe Agblégan et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété ALI Togboé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle AMAGLO Yawa Christine Nevame et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.374 déposée le 10/4/98, M. AFANOU Kangni Biova, profession d'agent commercial à SGGG-Sokodé et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 1 ca situé à Lomé Aflao Sagbado, connu sous le nom de Yokoé Agblégan et borné au nord par le lot n° 58, au sud par le lot n° 62 à l'est par le lot n° 61 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.375 déposée le 10/4/98, M^e EKOUE Dodji Dosseh-Adjanon, profession de notaire à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, conseil de Mme Ahoumandom PAHOU demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 77 ca situé à Lomé Agoènyivé préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Atchavé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 307 et à l'est par le lot n° 305.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Ahoumandom PAHOU et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.376 Mme AYANOU Léonie Kotoko, née NICOUE, profession de couturière-styliste-mo- deliste et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme COSME Adévi Sylviane, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 5 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wégo et borné au nord et à l'ouest par la collectivité ADZ- RAKOU, au sud et à l'est par la collectivité KOUNAKE.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mme COSME Adévi Sylviane et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.377 déposée le 14/4/98, Mme Akossiwa BYLL, née CHIDIAC, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 22 a 42 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wégo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité ADZRA- KOU.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.378 déposée le 14/4/98, M. Combey AGBODJAN, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. KODZO Kossi Adolphe Tommy domicilié en France, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 6 ca situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Koklo Kpui et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété AMEDJANI Komlan.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. KODZO Kossi Adolphe Tommy domicilié en France et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.379 déposée le 14/4/98, M. Combey AGBODJAN, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. KODZO Kossi Adolphe Tommy, demeurant et domicilié à Paris, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 92 a 50 ca situé à Tové Agbéssia, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Dangni et borné au nord par la collectivité AGBOYI, au sud par la propriété WOKOU Kodjo Dominique, à l'est par KPODZRO Komlan Vincent et à l'ouest par DJEDOU Yao.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. KODZO Kossi Adolphe Tommy et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.380 déposée le 14/4/98, M. AHOUN Komi, profession de mécanicien à l'OTP Hahotoé et domicilié à Hahotoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 29 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de lotissement gendarmerie et borné au nord par le lot n° 873, au sud et à l'ouest par des rues de 14 m, et à l'est par le lot n° 871.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.381 déposée le 14/4/98, M. BANGANA Issaka, profession d'enseignant à l'UB demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé Atsanvé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 93 a 83 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Ahonkpoé et borné au nord par les propriétés AZIAHONOU Komlan, JISSOU Takla, au sud par les propriétés TOUNO Koami, AHONGA Zanté, à l'est par les propriétés AZIAHONOU Klouvi et la collectivité Adodo, et à l'ouest par la propriété Aziahonou Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.382 déposée le 15/4/98, M. ADZOYI Koffi Boniface Eli, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme AGBOGBODO Kayi Philomène, demeurant à Paris demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 21 a 56 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agodéké et borné au nord par la propriété WONEGOU Assou, au sud par la propriété Têko ADJANOR, à l'est par la propriété WONEGOU Mensa et à l'ouest par la propriété DOSSE Kodjo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme AGBOGBODO Kayi Philomène, demeurant à Paris et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels ou actuels.

Suivant réquisition, n° 19.383 déposée le 16/4/98, M. KONU Kodjo Gbévo, profession d'ingénieur agronome, demeurant et domicilié à Amlamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 75 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Batomé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 331, et à l'est par le lot n° 333 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.384 déposée le 17/4/98, Mme KEWOU Kossiwa, profession d'employée de Lotosport, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 43 ca, situé à Afagnagan sous-préfecture d'Afagnan, connu sous le nom d'Adagboe et borné au nord et au sud par la propriété GAYITO Nougli, à l'est par la rue de la sous-préfecture et à l'ouest par la propriété AGLAMEY.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.385 déposée le 17/4/98, M. DJIKPERE D. Tampondja, profession d'inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 27 a 52 ca situé à Dapaong, préfecture

de Tône, connu sous le nom de Kpakoate et borné au nord par la route de Korbongou, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété DOUTI Sanladja.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.386 déposée le 17/4/98, Mme DAGBOVIE Adzokovi Josephine, épouse KUNAKY, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 a 87 ca situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Adobou-Komé et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par la collectivité Dadzie et à l'ouest par la rue de Paris.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.387 déposée le 20/4/98, M. et Mme KUYE Fatahi et KUYE Marie Isabelle, née DIEGO, profession d'enseignant et sans profession, demeurant et domiciliés à Paris, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 1 ca situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1492, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1484 et à l'ouest par le lot n° 1482.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.388 déposée le 20/4/98, M. KLUTSE Kwassi, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 46 a 39 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Sagbado et borné au nord, au sud, à l'ouest par des rues en projet, et à l'est par les lots n° 24 et 25.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.389 déposée le 20/4/98, M. Kwassi KLUTSE, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 41 a 92 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu

sous le nom de Sagbado et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par les lots n^{os} 33, 34 et un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 19.390 déposée le 20/4/98, M. Kwassi KLUTSE, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 64 a 1 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Sagbado et borné au nord, au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n^o 9 et un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 19.391 déposée le 20/4/98, M. AMEFIA Yao, profession d'ingénieur des Travaux publics, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 54 a 77 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 19.392 déposée le 20/4/98, M. LEE Dae Hyung, profession de gérant de la société « AMINA-TOGO », demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de la Société « AMINA-TOGO » demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 13 a 87 ca situé à Lomé Togblékopé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Alinka et borné au nord par la propriété Koumako, au sud par la propriété Aziayiké, à l'est par les YELOU Kodzi, GBONKOU Kokou et AMINA SARL et à l'ouest par les propriétés SOWOU Gavon.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la société AMINA-TOGO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 19.393 déposée le 20/4/98, M. SAMIRE Tchein, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé Agoényivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise

d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 60 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kitidjam et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n^o 36, à l'est par le lot n^o 38, et à l'ouest par les lots n^{os} 32 et 33.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 19.394 déposée le 20/4/98, M. SAMIRE Tchein, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 94 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n^o 100, à l'est par le lot n^o 102 et à l'ouest par le lot n^o 97.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 19.395 déposée le 20/4/98, M. TOUMATA Ayawo, profession de technicien d'engins lourds, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 17 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Logopé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n^o 317 bis, à l'est par le lot n^o 318 bis et à l'ouest par le lot n^o 316 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 19.396 déposée le 21/4/98, M. EDOH Kossi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 00 a 90 ca situé à Tabligbo-ville, préfecture de Yoto, et borné au nord par la propriété VIAGBO Amétohoundji, au sud par la propriété VIAGBO Amouzou, à l'est par la route Dagbati-Tabligbo et à l'ouest par la propriété VIAGBO Datessadji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 19.397 déposée le 21/4/98, M. KOISSI Zivodé, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un

immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 83 ca situé à Lomé Bè-Kpota, Commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-Kpota et borné au nord et à l'ouest par le TF n° 5965 RT, au sud par l'emprise de la lagune et à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.398 déposée le 21/4/98, Mme Améyo Béatrice APALOO, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 37 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 715, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété FIONOUKO Akakpo, et à l'ouest par les lots n° 719 et 720.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.399 déposée le 21/4/98, Mme de SOUZA Emilie Akou, profession de fonctionnaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Bénomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n° 7 et 8, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par le lot n° 2.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.400 déposée le 21/4/98, M. AGBODJAN Anani Grebani, profession d'employé, demeurant et domicilié à Kpémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 87 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Attégou et borné au nord par une rue de 20 m, au sud par le lot n° 495, à l'est par une rue de 12 m, à l'ouest par les lots n° 497 et 498.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.401 déposée le 21/4/98, M. KOUMAZAN Kwami Gabriel, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, de-

mande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 27 a 32 ca situé à Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Logoté et borné au nord par la propriété AMEVOR Tsikata Ahiansi, au sud par les propriétés Komlan DABLA, Midawo AKPATCHA, à l'est par la propriété Midawo AKPATCHA et à l'ouest par la propriété Nyanyo ATTISSO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.402 déposée le 21/4/98, M. KOUMAZAN Kwami Gabriel, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé Aflao Gakli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 45 a 38 ca situé à Akato Viépé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Logoté et borné au nord par la propriété AGBEKOGNI Dounkou, au sud par les propriétés KLOMEGAN, AGBEVE, à l'est par les propriétés KOUDJODJI Makata, AGBEKOGNI Dounkou et à l'ouest par les propriétés Agbèti AGBAKA et KOUMAZAN Kwami Gabriel.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.403 déposée le 22/4/98, M. KOKODOKO Koami, profession de contrôleur technique des CFT en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 21 ca situé à Bè, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 3, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par le lot n° 8.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.404 déposée le 22/4/98, M. GRAF Wolfgang et Mme GRAF Amé, née AMEDOFOU, profession d'ingénieur en sylviculture et ménagère, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise et allemande, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 45 ca situé à Kpalimé Kpélé-Elé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Aribawè et borné au nord par la route Kpélé-Elé — Maman-Kopé, au sud et à l'ouest par la propriété WOMSSE Edo et à l'ouest par la propriété WOMSSE André.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.405 déposée le 23/4/98, M. BINI Kilim Laréou, profession d'attaché d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 00 ca 46 situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Humbi et borné au nord par une rue de 12 m, au sud par les lots n°s 425 et 427, à l'est par le lot n° 426 bis et à l'ouest par le lot n° 422.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.406 déposée le 24/4/98, M. DICKEWU Komlan Galinu, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 38 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 71, au sud par le lot n° 67, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 68.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.407 déposée le 28/4/98, M. ACOLATSE Yawovi Mawuli, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 21 a 97 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Soviébé et borné au nord par la propriété GBOLOWOU Assou, au sud par la propriété GBOLOWOU Tonato, à l'est par la propriété GBOLOWOU Tonato et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.408 déposée le 28/10/98, Mme OHIN Ayélé Akpé, profession de secrétaire de Direction, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. AMOUZOU Kokou, déclarant en Douanes, demeurant en Allemagne, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 64 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par le lot n° 1, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 12.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à M. AMOUZOU Kokou, déclarant en Douanes demeurant en Allemagne et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.409 déposée le 29/4/98, Mme LOUGBENYO Hoeffa, née KPANGON, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Agbalépédo, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 99 ca situé à Lomé Totsivi, Commune de Lomé, connu sous le nom de Gbonvé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 742 et à l'est par le lot n° 741.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.410 déposée le 29/4/98, Togbui Mensah Michel ADJALLE, profession de chef canton d'Amoutivé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. KODJO Sanvi Agbétowofana demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 96 ca situé à Lomé-Akodesséwa Kpota, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par le lot n° 6, au sud par l'école privée La Solidarité, à l'est par le lot n° 5, et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. KODJO Sanvi Agbétowofana et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.411 déposée le 30/4/98, Mme ATAYI Kayi, profession d'agent commercial, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 21 a 76 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kélégougan et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité GBAGBAN-AGBE.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.412 déposée le 30/4/98, M. GNASSINGBE Kpatcha, profession d'administrateur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 97 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Humbi et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n°s 29 et 31 à l'est par le lot n° 32 et à l'ouest par les lots n°s 25 et 26.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.413 déposée le 30/4/98, M. Benito B. AMORIN, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 62 ca situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Ouest et borné au nord par la nouvelle route circulaire, au sud, à l'est et à l'ouest par le surplus de la collectivité ADJALLE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.414 déposée le 30/4/98, M. Benito B. AMORIN, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 32 ca situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Ouest et borné au nord par la nouvelle route circulaire, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par la collectivité DADZI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

TATCHO Panesse
Conservateur de la Propriété foncière

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

N° 252/MIS-SG-DAPSC-DSC du 04/3/98

Dénomination : « ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX ENFANTS ORPHELINS ET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (ASEODEC) »

Siège : KPELE-ADETA (sous-préfecture de Kpélé-Akata)

Buts :

- Soutenir toute action allant dans le sens du développement humanitaire social et culturel,
- Assurer une éducation familiale et scolaire aux enfants;
- Les parrainages des enfants doivent être prévus, sur tous les plans en vue d'aider les jeunes orphelins à bénéficier d'aide nationale et internationale;
- Un centre de formation professionnelle sera construit en vue d'aider et de promouvoir les conditions matérielles morales et intellectuelles à ces orphelins ;
- Lutter contre l'utilisation des drogues en milieu scolaire est aussi une préoccupation de ASEODEC car les drogues sont aussi source de délinquance .

Lomé, le 04 mars 1998

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité

Général Seyi MEMENE

N° 255/MIS-SG-DAPSC-DSC du 5/3/98

Dénomination : « ACTION SOLIDAIRE POUR UN DEVELOPPEMENT ENTRETENU A LA BASE » (ASDEB)

Siège : LOME — TOGO

- Buts :**
- L'association a pour objectif de :
 - Promouvoir des Coopératives féminines pour des actions collectives ;
 - Initier et promouvoir des projets de développement visant à la formation, à la création d'emploi et à l'intégration Socio-Economique de la population ;
 - Oeuvrer en faveur de la santé de la femme et de l'enfant et des problèmes de la santé communautaire en général.

Lomé, le 5 mars 1998

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Seyi MEMENE

N° 253/MIS-SG-DAPSC-DSC du 5/3/98

Dénomination : « AMIS DU MONDE CONTRE LE SIDA » (A.M.C.-SIDA)

Siège : LOME — TOGO

- Buts :**
- Aider les hommes et les femmes et surtout les jeunes gens où qu'ils soient à éviter la contamination par le VIH au cas échéant leur permettre de vivre mieux et plus longtemps avec leur mal tout en luttant contre sa propagation notamment par :
 - La mise sur pied d'une structure d'information, de formation de la population ;
 - L'organisation d'activités éducatives et récréatives partout où besoin sera à travers le territoire national (tournée de sensibilisation dans les établissements scolaires à travers villes, campagnes et hameaux).

Lomé, le 5 mars 1998

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Seyi MEMENE

N° 254/MIS-SG-DAPSC-DSC du 5/3/98

Dénomination : « UNION DES AGRICULTEURS DE LA REGION DES PLATEAUX » (U.A.R.)

Siège : KPALIME — TOGO

- Buts :**
- Faire connaître le métier d'agriculteur ou d'éleveur par rapport à l'ensemble des autres catégories socio-économiques publiques ou privées ;
 - Etre un lieu d'expression, de concertation et d'identification des besoins ;
 - Favoriser la formation et l'information des paysans (es) en fonction des besoins et priorités exprimés en lieux avec les organismes de formation, de conseils et de vulgarisation ;

- Promouvoir la prise de responsabilité à tous les niveaux permettant la mise en œuvre de tous les moyens pour améliorer l'économie agricole y compris la participation active des paysans dans l'élaboration des programmes et projets de développement.

Lomé, le 5 mars 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 262/MIS-SG-DAPSC-DSC du 9/3/98

Dénomination : « ASSOCIATION DE LUTTE POUR LE BIEN-ETRE DE LA MASSE RURALE » (ALU.BE.MAR)

Siège : TSEVIE — TOGO

- Buts :**
- Identifier les communautés rurales, semi-urbaines et urbaines à partir d'une étude du milieu.
 - Informer les groupes sociaux identifiés sur les buts et objectifs que s'est assignés l'association ;
 - Sensibiliser et organiser ceux qui feront la demande ;
 - Former et éduquer par des séminaires, des ateliers, des voyages d'étude et d'échange d'expérience, des journées de réflexion, des sessions de recyclage.

Lomé, le 9 mars 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 266/MIS-SG-DAPSC-DSC du 9/3/98

Dénomination : « EAU POTABLE DANS UN ENVIRONNEMENT VIABLE » (E.P.E.V.)

Siège : DAPAONG — TOGO (Préfecture de Tône)

- Buts :**
- Sensibiliser les populations de Tône sur la relation « eau santé » afin de les amener à entretenir les activités écologiques en vue de l'assainissement de leur milieu ;
 - Inciter les populations bénéficiaires des points d'eau à créer des activités génératrices de revenus ;
 - Redynamiser les activités des artisans réparateurs ainsi que le fonctionnement du réseau des pièces de rechange ;
 - Aider les populations équipées uniquement de pompe à motricité humaine à recueillir de l'eau potable.

Lomé, le 9 mars 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 273/MIS-SG-DAPSC-DSC du 10/3/98

Dénomination : « EQUIPES MOBILES DE SANTE » (E.M.S.)

Siège : LOME — TOGO

- Buts :**
- L'association a pour but et objectifs de rassembler les ressources humaines et matérielles disponibles et potentielles en vue de l'administration de soins médicaux aux populations nécessiteuses de zones rurales, péri-urbaines et urbaines.

Lomé, le 10 mars 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 278/MIS-SG-DAPSC-DSC du 11/3/98

Dénomination : « CLUB TOGOLAIS DE TECHNOLOGIE DE LA REUSSITE » (C2TR)

Siège : LOME — TOGO

- Buts :**
- Le C2TR se fixe pour but de développer les capacités individuelles et collectives de réussite économique, d'aider à la promotion économique et sociale au sein des populations.

Lomé, le 11 mars 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 290/MIS-SG-DAPSC-DSC du 12/3/98

Dénomination : « ENTRAIDE SOCIALE »

Siège : KANYI-KOPE (LOME — TOGO)

- Buts :**
- Créer certaines activités économiquement rentables pour la promotion des membres de l'association, telle que la commercialisation des produits vivriers ;
 - Améliorer la situation financière de ses membres qui sont en grande partie des diplômés sans emploi ;
 - Venir en aide aux membres financièrement en cas de nécessité.

Lomé, le 12 mars 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 305/MIS-SG-DAPSC-DSC du 16/3/98

Dénomination : « CENTRE DE RECHERCHE PHARMACOLOGIQUE APPLIQUEE SUR LES PLANTES THERAPEUTIQUES AFRICAINES TOGO » (CERPHAPLATA)

Siège : LOME — TOGO

- Buts :**
- Favoriser et stimuler l'échange sur le plan national d'information et de documentations objectives sur les moyens disponibles se rapportant sur les recherches ;
 - Promouvoir les laboratoires, Centres Médicaux, Cliniques ;
 - Rassembler les recherches, savants, médecins, conseillers scientifiques, conférenciers, écrivains s'intéressant à cette lutte ;

- Initier, organiser des symposiums, congrès, colloques partant sur les recherches de pointe.

Lomé, le 16 mars 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 401/MIS-SG-DAPSC-DSC du 14/4/98

Dénomination : « CENTRE D'ETUDE DE LA FAMILLE AFRICAINE » (C.E.F.A.)

Siège : (Local) LOME — TOGO

- Buts :** — Le Centre d'Etude de la Famille Africaine dont le siège social est à Nairobi en République du Kenya, a pour mission de renforcer les aptitudes, les capacités et l'efficacité des organisations et personnes offrant des services de population et santé de reproduction qui encouragent l'exercice responsable des droits et favorisent une meilleure qualité de vie en Afrique au Sud du Sahara.

Lomé, le 14 avril 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 402/MIS-SG-DAPSC-DSC du 15/4/98

Dénomination : « SYNDICAT LIBRE DES REVENDEURS DE VOLAILLES ET DE PETITS RUMINANTS DU TOGO » (L.I.R.E.VO.PER.TO.)

Siège : KARA — TOGO

- Buts :** — Eduquer et informer les membres en matière syndicale, notamment les droits et devoirs d'un opérateur économique.
— Aider à trouver des moyens légaux pouvant promouvoir le développement du commerce dans son milieu, ceci par des réunions.

Lomé, le 15 avril 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 411/MIS-SG-DAPSC-DSC du 16/4/98

Dénomination : « COMITE DE VIGILANCE POUR LES ELECTIONS AU TOGO » (JECOVE — TOGO)

Siège : LOME — TOGO

- Buts :** — Veiller à la vigilance pour la sécurité
— Recenser et dénoncer les fraudes électorales ;
— Etablir la justice ;
— Appaiser les tensions sociales ;

- Promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, bref agir dans le sens de la consolidation dans l'édification de l'Etat de droit au Togo.

Lomé, le 16 avril 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 483/MIS-SG-DAPSC-DSC du 30/4/98

Dénomination : « UNION POUR LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES D'ADJANDA » (UPROTRAPA)

Siège : Lassa-Soumdina-Haut (Préfecture de la Kozah) KARA — TOGO

- Buts :** — Regrouper tous les jeunes chômeurs s'intéressant à l'agriculture et les paysans sans distinction de sexe, de religion, d'ethnie, de région, d'une autre association d'œuvrer à leur formation, à leur installation et à leur encadrement pour l'autosuffisance.

Lomé, le 30 avril 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 9205 RT, Volume XLVII, Folio 69 du 8 Avril 1972 appartenant à l'Ordre des Chevaliers de Lotus d'Or.

Pour première Insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 4586 inséré au livre foncier de la République togolaise vol XXIV Fo 63 appartenant à M. Ernest DOSSEH, inspecteur des douanes demeurant à Lomé.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 579 du territoire du Togo, Volume III, F° 178, appartenant au Conseil d'Administration de l'Archidiocèse de Lomé.

(Pour première insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 18.934 de la République togolaise, Volume XCV, Folio 186, appartenant à Monsieur Moubinou BIRAMAH, en service à AIR AFRIQUE, demeurant à Lomé.

(Pour première insertion)

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 37. vol I inséré au Livre Foncier de la République togolaise appartenant au feu Joseph Folivi CREPPY ayant demeuré à Aného.

Pour Première Insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 6569 RT Vol. XXXIV, F° 171 appartenant à M. ADADE Théophile, propriétaire, demeurant à Lomé Lom-Nava, 13, Rue Acolatsé.

Pour Première Insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 4884 RT de la République togolaise, Volume XXV, Folio 160, appartenant à M. Cléophas ALADJI, conducteur des travaux agricoles à Lomé.

Pour Première Insertion

Avis est donné au public conformément à l'article 99 du Décret Foncier du 24 juillet 1906 de la perte de la copie du Titre Foncier N° 20160 RT du Cercle de Lomé, appartenant à Monsieur APEDO-AMAH Ayité

(Pour première Insertion)

Avis est donné au public conformément à l'article 99 du Décret Foncier du 24 juillet 1906 de la perte de la copie du titre foncier N° 7501 RT du Cercle de Lomé, appartenant à Monsieur Georges APEDO-AMAH

(Pour première Insertion)

Avis est donné au public, de la perte du titre foncier N° 1643 de la République Togolaise, Vol. L3 x 1 F° 191 appartenant à M. et Mme FIADJOE demeurant et domiciliés à Lomé

(Pour première Insertion)

Avis est donné au public de la perte du titre foncier N° 2.519 inséré au Livre foncier du Territoire du Togo, volume XIII, folio 192 appartenant à Monsieur AYIKOE Mathias Taré, comptable, demeurant à Lomé, Bè Lom-Nava, 52, Rue d'Atakpamé.

(Pour première Insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 1785 du territoire du Togo, vol X, F° 55 appartenant à M. BARRIGAH Nelson Tetevi, bijoutier demeurant à Lomé.

(Pour première insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier N° 221 du cercle de Lomé ; vol II ; F° 20, appartenant aux consorts : DAGBOVIE 1°) Peter Gaglio, employé à Lomé ;

2°) - Bamézon, cultivateur à Baguida, propriétaires dans l'indivision par 1/2.

(Pour première insertion)

Avis est donné au public de la perte du certificat d'inscription relatif au titre foncier n° 2750 de la République togolaise Vol. XV, F° 25 appartenant à M. Albert Dumenyo Mensah, demeurant et domicilié à Lomé quartier Nyéko-nakpoè.

Pour Première Insertion

ECOBANK - TOGO**BILAN AU 31 DECEMBRE 1997***(MONTANTS EN PRIMES EN FRANCS CFA)*

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
<u>CAISSES ET BANQUE CENTRALE</u>		<u>BANQUES ET CORRESPONDANTS BANCAIRES</u>	
Caisses	863 023 697	Comptes Nostro Créditeurs	9 488 190 445
Banque Centrale	12 022 334 399	Comptes à vue	616 473 124
	12 885 358 096	Dépôts reçus	1 260 000 000
			11 364 663 569
<u>BANQUES ET CORRESPONDANTS BANCAIRES</u>		<u>AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES</u>	
Comptes à vue	4 757 485 118	Comptes à vue	23 290 713
Dépôts à terme	6 620 196 396	Dépôts reçus	
	11 377 681 514		23 290 713
<u>AUTRES AGENTS ECONOMIQUES</u>		<u>GOVERNEMENTS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES NON FINANCIERES</u>	
Portefeuille Effets Commerciaux	2 628 649 680	Comptes à vue	2 125 238 264
Autres crédits à Court Terme	15 952 123 668	Dépôts reçus	3 547 145 743
Crédits à Moyen & Long Terme	2 289 604 042		5 672 384 007
	20 870 377 390	<u>AUTRES AGENTS ECONOMIQUES</u>	
Valours reçues de la clientèle	311 765 523	Comptes disponibles par chèques & virements	14 872 523 492
Débiteurs Divers	343 978 262	Dépôts reçus	6 610 003 662
Créances en souffrance	1 330 006 133	Comptes à régime spécial	3 199 308 484
Comptes de régularisation Actif	440 412 337	Autres sommes dues à la clientèle	1 396 170 467
			26 078 006 105
<u>AUTRES VALEURS IMMOBILISEES</u>		<u>AUTRES COMPTES</u>	
Obligations F.N.I.	32 173 970	Créditeurs Divers	208 864 767
Participations	671 000 000	Comptes de régularisation Passif	1 226 596 946
Dépôts et Cautionnements	3 494 000		1 435 461 713
	706 667 970	<u>CAPITAL & RESERVES</u>	
<u>VALEURS IMMOBILISEES</u>		Capital	2 000 000 000
Valours brutes	915 927 399	Report à nouveau	228 420 208
Moins -Amortissements	- 449 567 859	Réserves F.N.I.	59 826 635
	466 359 540	Réserves légales	322 709 289
<u>IMMEUBLE ACQUIS P/REAL. GARANTIE</u>	169 329 173	Réserves Spéciales	46 644 707
			2 657 600 839
		PROPRES ASSURANCE/PRETS PERSONNEL	975 439
		PROVISIONS POUR LITIGES	149 231 407
		RESULTAT	1 520 322 146
TOTAL ACTIF	48 901 935 938	TOTAL PASSIF	48 901 935 938

HORS BILAN AU 31/12/97

Lettres de Crédit	1 177 927 504
Cautions et garanties aux correspondants	930 567 114
Total Engagements de la Banque	2 108 494 618
Acceptation-engagements-clients	9 302 745 111
REMOCS P/encaissement-clients	72 011 615
Total Engagements pour compte de tiers	9 374 756 726
Total Engagements hors bilan	11 483 251 344

ECOBANK - TOGO

COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1997

(MONTANTS EXPRIMES EN FRANCS CFA)

RUBRIQUES	MONTANT
<u>PRODUITS BANCAIRES</u>	
Produits financiers	2 179 321 158
Commissions et autres produits	1 751 207 604
	3 930 528 762
<u>CHARGES BANCAIRES</u>	
Frais financiers	851 580 577
Commissions payées	56 391 305
	907 971 882
<u>PRODUIT NET BANCAIRE</u>	3 022 556 880
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Matières et fournitures	84 384 538
Autres services consommés	358 467 819
Charges et pertes diverses	391 283 659
Frais de personnel	648 817 597
Impôts et taxes	109 321 265
Dotations aux amortissements	152 131 055
Dotations aux provisions	145 412 567
	1 889 818 500
BENEFICE D'EXPLOITATION	1 132 738 380

ECOBANK - TOGO**COMPTE DE PERTES ET PROFITS****EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1997****(MONTANTS EXPRIMES EN FRANCS CFA)**

RUBRIQUES	MONTANT
Bénéfice d'exploitation	1 132 738 380
Profits sur exercices antérieurs	287 716 000
Profits exceptionnels de l'exercice	1 608 750
Pertes sur exercices antérieurs	
Pertes exceptionnelles de l'exercice	- 27 475 082
Reprises sur provisions	903 052,833
Plus value sur cessions	7 665
Impôts sur Société - (I S)	- 777 326 400
BENEFICE DE L'EXERCICE	1 520 322 146

